

MAIRIE
De
CHARTRETTES

ARRETE DU MAIRE N°2025.124



Portant Arrêté portant réquisition
de bâtiments publics et fermeture des
établissements communaux accueillant du public

A CHARTRETTES

Le Maire de la Commune de Chartrettes,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 13 et son chapitre IV ;

Vu le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu l'arrêté municipal n° 2025.004 portant modification du Plan communal de Sauvegarde ;

Vu le placement par Météo France du département de Seine-et-Marne en vigilance orange « alerte canicule » à partir du Dimanche 29 Juin à 12h00 pour une durée indéterminée ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en œuvre des mesures d'urgence 2025.842 instaurant mesures d'urgences à partir du 30/06/2025 à 05h30 pour une durée indéterminée ;

Vu les relevés de températures effectués dans les écoles de la commune le 29/06/2025 et 30/06/2025, avec un maximum de 38.5° à 19h30 et 30° à 08h30 ;

Considérant que les conditions d'accueil des enfants au sein des établissements scolaires et des structures d'accueil des jeunes enfants communaux ne sont pas satisfaisantes ;

Considérant qu'il est nécessaire de pouvoir organiser le transport des personnes vulnérables habitant dans des logements inadaptées aux fortes chaleurs dans des locaux rafraîchis ;

ARRETE

Article 1 : L'Espace Culturel RENEE WANNER est réquisitionné à compter du 30/06/2025 afin de mettre en place un espace climatisé à destination de la population et des personnes vulnérables.

Le groupe scolaire LES TILLEULS ainsi que le centre de loisirs LES ZIGOTOS sont fermés au public à compter du mardi 01/07/2025 jusqu'à ce que les conditions d'accueil des enfants soient satisfaisantes.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication d'un recours gracieux auprès de la commune de CHARTRETTES ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Préfecture de Seine-et-Marne,
 - Le Centre de Secours de Bois-le-Roi,
 - Le Commissariat de Police Nationale de Melun,
 - La Police Municipale de CHARTRETTES,
 - Le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARTRETTES, le 30 juin 2025

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Le Maire,
Pascal GROS

